

Ignace Cardon, sans-culotte et martyr

Jean-Louis Barbut

Le nom du curé Cardon apparaît pour la première fois dans les registres de Sommières le 30 juillet 1791. Ce jour-là, le citoyen Berchambet, procureur de la commune, informe la municipalité que¹ :

« M. Cardon notre curé constitutionnel doit arriver incessamment, peut-être aujourd'hui. Je crois qu'il convient de le recevoir avec distinction et éclat, plus vous en montrez messieurs et plus vous inspirez au peuple de vénération pour ce nouveau Pasteur et il est nécessaire qu'il ait celle de tous les citoyens. Elle lui sera agréable et servira à le faire respecter des ennemis du Bien public. Je propose donc qu'il lui soit mandé quelques Dragons nationaux pour le prendre à Congénies, lui faire la garde d'honneur et d'escorte, que nous allions le recevoir à l'entrée de la ville [...] et que nous le conduisions ainsi jusqu'à l'appartement que vous lui destinez en attendant que la maison presbytériale soit libre et réparée. Il serait de même de votre prudence de laisser à la garde nationale le soin de faire une salve de la manière qu'elle jugera à propos ».

La municipalité approuve cette proposition, mais précise que :

« cette démarche d'honnêteté et satisfaction publique [ne pourra] à l'avenir et dans aucun cas être imputée à devoir. [Elle] laisse à la garde

1. Archives municipales de Sommières - 1D – Délibérations municipales (1790-1944) : 1790-1792-1D1 Révolutionnaire (ci-après : 1D1-R).

nationale le soin de lui faire une salve de la manière qu'elle jugera bon, l'exhortant seulement à le faire avec prudence et sans que les travaux en soient troublés ».

QU'EST-CE QU'UN CURÉ CONSTITUTIONNEL ?

Pour comprendre cet acte, il convient de le situer dans le contexte troublé des relations entre les pouvoirs issus de la Révolution et l'Église catholique. En dépit des réticences de Louis XVI, la Constitution civile du clergé est promulguée le 24 août 1790. Cette réforme entraîne de profondes modifications dans le fonctionnement de l'église catholique, notamment :

- un seul diocèse par département ;
- une seule paroisse pour les villes de moins de 6 000 âmes ;
- élection des curés par tous les électeurs du district ;
- curés et évêques sont des officiers civils rémunérés par l'État. Ils doivent prêter serment « d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ». Ils peuvent se marier.

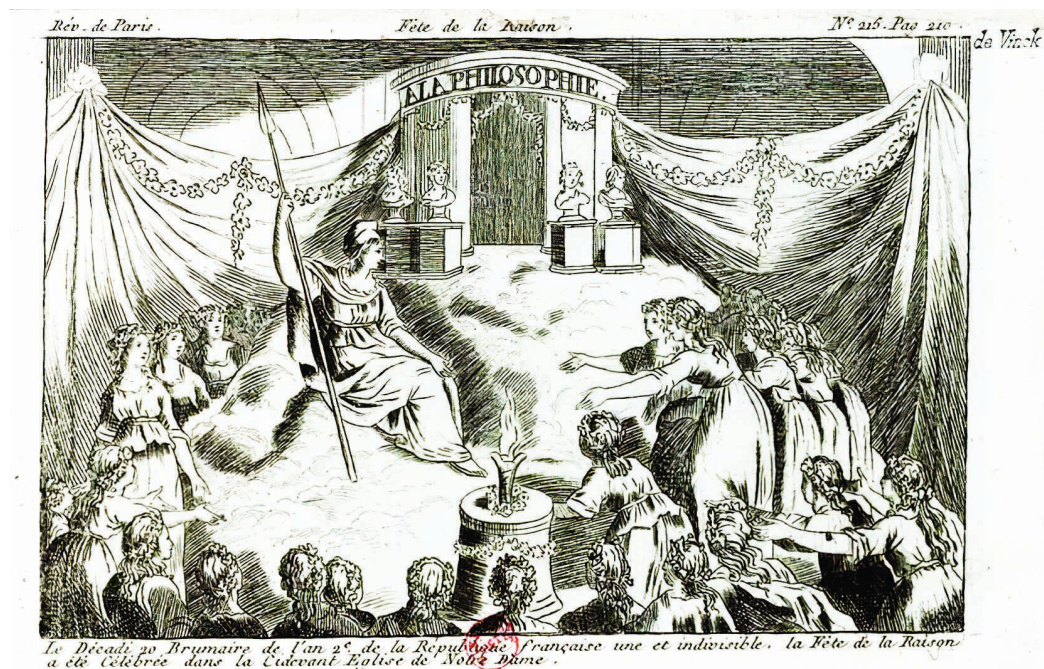


Assiette à la Constitution civile du clergé, anonyme, vers 1791
(source : Musée Carnavalet, Histoire de Paris)

Le 13 avril 1791, le pape Pie VI déclare cette Constitution civile du clergé « hérétique et schismatique ».

Le clergé catholique français se divise alors entre prêtres assermentés, ou *jureurs*, acceptant la nouvelle organisation et prêtres insermentés, ou *réfractaires*, qui sont persécutés.

Courant 1793, dans un contexte de déchristianisation, la Convention promeut le culte de la Raison et fait fermer les églises.



Fête de la Raison à Notre-Dame en 1793.

Eau-forte, 1793, Paris

(source : BnF, département des estampes.)

Le 18 floréal an II (7 mai 1794), Robespierre tente d'instaurer le culte de l'Être Suprême. Celui-ci disparaît peu de temps après la chute de l'Incorruptible (10 thermidor an II, 28 juillet 1794).



Frise allégorique à l'antique d'offrandes faites à la Sagesse. 1794. Hommage à la fête de l'Être Suprême - Moitte, Jean Guillaume
(source : Musée Carnavalet, Histoire de Paris)

La Constitution civile du clergé est abolie définitivement le 3 ventôse an III (21 février 1795).

Pour ce qui concerne Sommières², les deux paroisses Saint-Pons et Saint-Amans, sont remplacées en avril 1791 par une unique paroisse de Sommières.

Les deux ci-devant curés, François de Cantarelle (Saint-Pons) et Mathieu Céard (Saint-Amans) ont quitté Sommières :

- Cantarelle, prêtre *réfractaire*, finit par émigrer en Italie via Aigues-Mortes le 14 septembre 1792.
- Céard, prêtre jureur, devient curé constitutionnel à Congénies où il célèbre un premier baptême le 18 septembre 1791.

L'ÉLECTION DU CURÉ CARDON

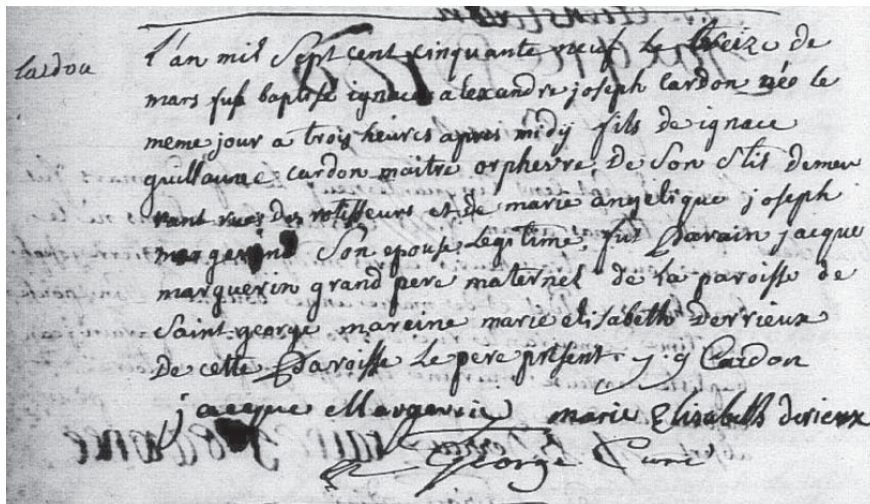
Les Archives nationales conservent un extrait du procès-verbal de l'élection des curés constitutionnels du district de Sommières dont la transcription intégrale est donnée en annexe.

2. L'article « Révolution et religion » du bulletin SSH n° 17, 2009 décrit en détail les répercussions de la Constitution civile du clergé à Sommières (pages 166 et suivantes).

QUI ÉTAIT LE CURÉ CARDON ?

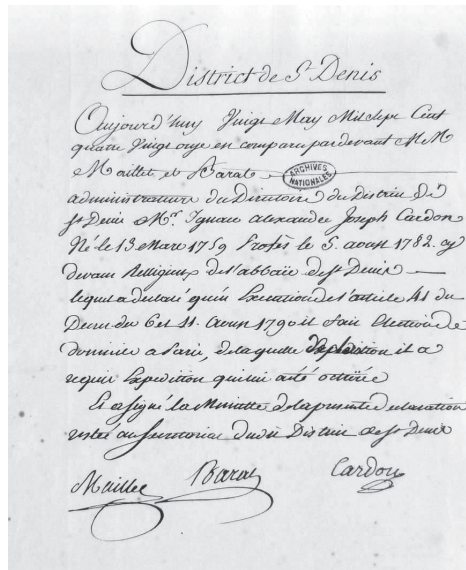
Nous avons peu d'informations sur la vie du curé Cardon avant son arrivée en Sommières en juillet 1791.

Son acte de baptême établit qu'Ignace Alexandre Joseph Cardon est né à Cambrai (Nord) le 13 mars 1759, d'Ignace Guillaume Cardon, maître orfèvre et Marie Angélique Joseph Marguerin. Il est issu d'une famille bourgeoise, son grand-père étant notaire.



Baptême d'Ignace Alexandre Joseph Cardon, le 13 mai 1759
Registre de la paroisse Saint-Martin à Cambrai
(Archives départementales du Nord - 5 Mi 012 R 02)

Il serait entré jeune au séminaire de Saint-Faron à Meaux où il aurait fait profession monastique le 5 août 1782. Les Archives nationales conservent une déclaration d'élection de domicile à Paris d'Ignace-Alexandre-Joseph Cardon :



Déclaration d'élection de domicile à Paris d'Ignace Cardon, 20 mai 1791
(Archives nationales – cote H//3698)

En voici la transcription :

« District de Saint-Denis

Aujourd'hui 20 mai mil sept cent quatre vingt onze est comparu devant MM Maillet et Barat, administrateurs du District de St-Denis Mr Ignace Alexandre Joseph Cardon, né le 13 mars 1759, profès³ le 5 août 1782, ci-devant religieux de l'abbaye de St-Denis, lequel a déclaré qu'en exécution de l'article 41 du décret des 6 et 11 août 1790 il a fait élection de domicile à Paris, de laquelle déclaration il a requis l'expédition qui lui a été octroyée

Et a signé la minute de la présente déclaration restée au secrétariat dudit District de St-Denis

Signé : Maillet, Barat, Cardon »

Les archives de l'abbaye de Saint-Denis conservent par ailleurs un état des « Noms et domiciles actuels des ci-devant bénédictins de Denis qui composaient en 1790 la Maison de ladite abbaye de Denis » du 17 nivôse an III (6 janvier 1795).

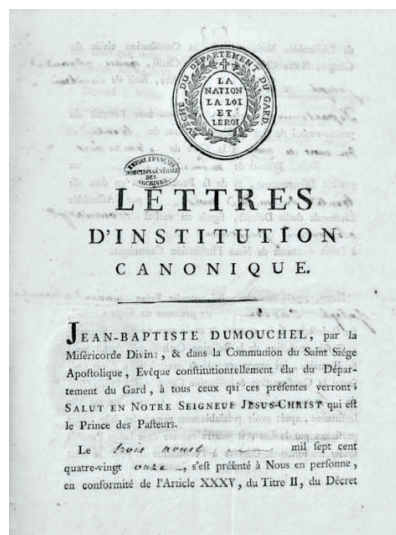
3. Un profès est une personne qui a prononcé ses vœux de religion

Ignace Alexandre Joseph Cardon y figure, sans aucun domicile indiqué, et avec la mention « a quitté Franciade⁴ au mois de mai 1790 – pension de 900 livres ».

Il est donc établi que Cardon était bénédictin à Saint-Denis jusqu'en mai 1790 et qu'il habitait Paris en mai 1791. Mais son élection de domicile ne fait aucune mention de sa qualité de vicaire de la Madeleine évoquée dans le compte rendu de son élection à Sommières. Nos recherches dans les archives religieuses de la période révolutionnaire ne nous ont pas permis de trouver des traces d'une éventuelle activité de Cardon à la Madeleine.

L'ACTIVITÉ DE CARDON, CURÉ

Élu le 31 mai 1791, le curé Cardon reçoit sa « lettre d'institution canonique » le 3 août 1791, accordée par Jean-Baptiste Dumouchel, évêque constitutionnel du département du Gard.

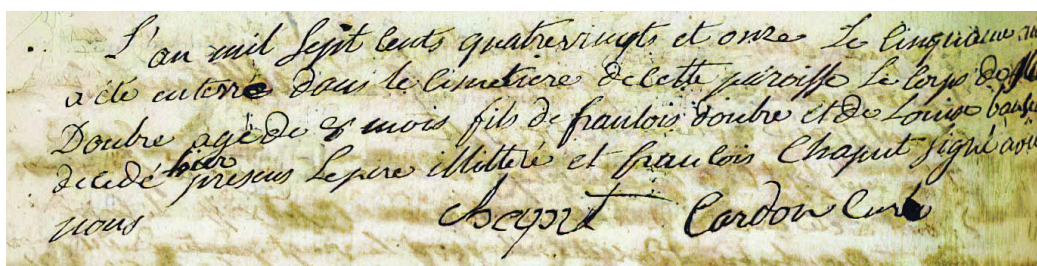


Première page de la « lettre d'institution canonique » d'Ignace Cardon, 3 août 1791 (Archives nationales – cote F/19/875)

4. Nom révolutionnaire de Saint-Denis.

Du 5 août 1791 au 22 octobre 1792, l'activité du curé Cardon semble être celle de tout curé constitutionnel.

Il signe son premier acte d'état-civil, la sépulture d'un certain Jean Doubre, le 5 août 1791 (de Cantarelle avait officié jusqu'au 14 juillet 1791, ses vicaires assurant la relève jusqu'au 4 août):



Premier acte signé du curé Cardon

Registres catholiques, paroisse Saint-Pons et protestants 1746 à 1792
(Archives départementales du Gard - Collection communale – cote GG 27).

Le 12 septembre 1791, la municipalité de Sommières est informée que : « depuis que le curé constitutionnel est en activité le service divin souffre du défaut de chantre : le particulier qui chantait avant au lutrin ne voulant plus le faire, il est instant d'y pourvoir⁵ ». La municipalité accepte d'en engager un et de le rémunérer 150 livres par an.

Le 27 mai 1792, la municipalité approuve un devis de réparations de l'église paroissiale⁶, mais le curé n'est pas cité dans cette affaire.

5 Archives municipales de Sommières - 1D – Délibérations municipales (1790-1944): 1790-1792-1D1 Révolutionnaire (ci-après: 1D1-R)

6. Archives municipales de Sommières 1D – Délibérations municipales (1790-1944): 1790-an03-1D1 (ci-après: 1D1)

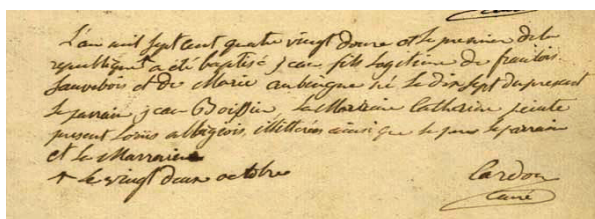
Le 30 septembre 1792, le curé adresse une lettre à la municipalité demandant à pouvoir louer la maison presbytérale et à être logé ailleurs, aux dépens de la commune. Cette requête est refusée :

« Le conseil général [...] observe qu'il paraît que le curé ne peut être mieux placé que près l'église pour être plus à portée de donner aux fidèles le secours spirituel dont ils peuvent avoir besoin, sans que les faits dont il se plaint puissent entrer en aucune considération puisqu'ils ne furent que la suite des excès commis par les volontaires du 2^{ème} bataillon de l'Aveyron, puisque d'ailleurs il est libre de se loger autre part à ses dépens⁷ ».

Cette demande de logement est-elle à rapprocher de son mariage (voir ci-après) ?

L'assemblée législative ayant défini le 20 septembre 1792 un nouveau mode de « constater l'état civil des citoyens », la municipalité de Sommières décide, le 24 octobre 1792, l'ouverture des registres d'état-civil⁸, remplaçant ceux que le curé tenait précédemment. Le curé Cardon est donc déchargé de cette tâche.

Le dernier acte signé par Cardon curé date du 22 octobre 1792. Il s'agit du baptême de Jean Sauvebois :

A handwritten document on aged paper, likely a baptismal record. The text is written in cursive and includes the names of the parents, the child, and the date. The signature 'Cardon' is visible at the bottom right.

Dernier acte d'état-civil signé du curé Cardon
Registres catholiques, paroisse Saint-Pons et protestants 1746 à 1792
(Archives départementales du Gard - Collection communale – cote GG 27).

7. Archives municipales de Sommières - 1D1

8. Archives municipales de Sommières - 1D1

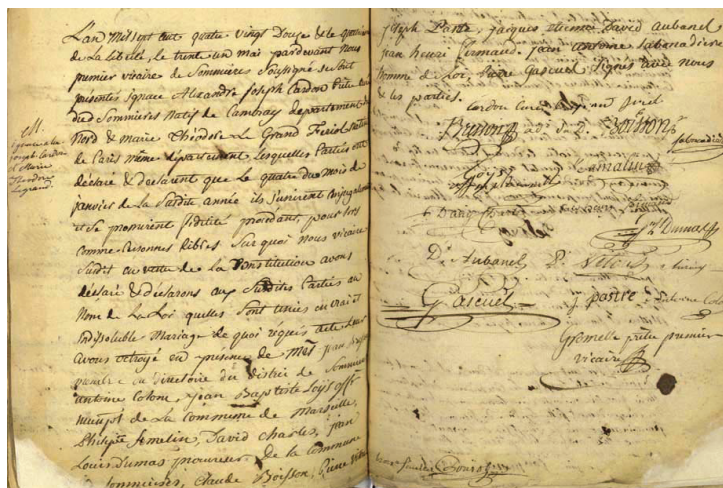
Son activité de curé aura donc rempli 46 pages de registre d'état-civil, ce qui représente environ deux cents actes.

Les registres d'état-civil ne permettent donc plus de suivre ses éventuelles activités ecclésiastiques après cette date.

Mais sa carrière politique va bientôt pouvoir prendre son ampleur.

LE MARIAGE DU CURÉ DE SOMMIÈRES

Avant de traiter de sa carrière politique, intéressons-nous au mariage du curé Cardon. Voici en effet l'acte que l'on découvre en feuilletant le registre d'état-civil pour 1792 :



Mariage civil du curé Cardon

Registres catholiques, paroisse Saint-Pons et protestants 1746 à 1792
(Archives départementales du Gard - Collection communale – cote GG 27).

« L'an mil sept cent quatre-vingt-douze et le quatrième de la Liberté le trente un mai par devant nous premier vicaire de Sommières soussigné [Gromelle] se sont présentés Ignace Alexandre Joseph Cardon prêtre curé de Sommières natif de Cambrai département du Nord et Marie Théodore Legrand-Féréol native de Paris même département lesquelles parties ont déclaré et déclarent que le quatre du mois de janvier de la susdite années ils s'unirent conjugalement et se promirent fidélité procédant pour

lors comme personnes libres sur quoi nous vicaire susdit en vertu de la Constitution avons déclaré et déclarons aux susdites parties au nom de la loi qu'elles sont unies en vrai et indissoluble mariage ».

Profitant de son statut d'officier public, octroyé par la Constitution civile du clergé qui ne le soumet plus au droit canon, et de l'institution du mariage civil, le curé Cardon convole en justes noces en janvier 1792, vraisemblablement par un acte notarié.

Ensuite, le 31 mai 1792, il déclare un mariage civil (tel qu'institué par la Constitution du 3 septembre 1791). Notons en effet que Gromelle, son vicaire, n'utilise pas la formule que l'on trouve sur les mariages religieux de l'époque « [...] *ont été mariés selon les rites de l'Église romaine et les ordonnances du royaume* ». Officier d'état-civil, le vicaire se contente d'enregistrer le mariage que lui déclarent les époux.

Notons que ce mariage a été contracté en janvier 1792, soit plus d'un an avant la période de déchristianisation violente pendant laquelle certains prêtres ont été forcés de se marier (deuxième semestre de 1793).

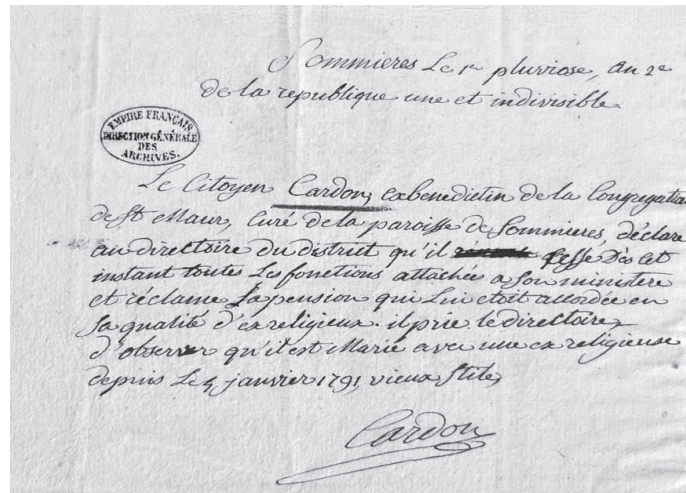
Les annales de Sommières ne nous apprennent pas si les nouveaux mariés sont partis en lune de miel, mais Cardon n'en continue pas moins à remplir ses fonctions de curé dès le 7 juin.

Nous n'avons trouvé aucune information précise sur son épouse : ni d'où elle venait (native de Paris, une recherche dans les registres paroissiaux serait extrêmement fastidieuse), ni sur son destin après le départ de Cardon de Sommières. Il n'y a pas trace non plus d'enfants issus de ce couple.

Mais d'après sa déclaration manuscrite par laquelle il renonce à la prêtrise (voir ci-après), son épouse serait « une ex-religieuse ».

LA DÉMISSION DU CURÉ CARDON

Le dossier nominatif du Curé Cardon conservé par les Archives nationales contient sa lettre de démission datée du 1^{er} pluviôse an II (20 janvier 1794) :



Démission du curé Cardon, 1^{er} pluviôse an II (30 janvier 1794)
(Archives nationales – cote F/19/875)

En voici la transcription :

« Sommières le 1^{er} pluviôse an 2^{ème} de la République une et indivisible

Le citoyen Cardon, ex bénédictin de la congrégation de St-Maur, curé de la paroisse de Sommières déclare au Directoire du district qu'il cesse dès cet instant toutes les fonctions attachées à son ministère et réclame la pension qui lui est accordée en sa qualité d'ex-religieux et prie le Directoire d'observer qu'il est marié avec une ex-religieuse depuis le 4 janvier 1791, vieux style

Signé : Cardon »

Par ailleurs, les Archives nationales, dans les documents relatifs à la paroisse de Sommières, conservent un « Tableau des communes du district de Sommières qui ont renoncé au

culte, et des prêtres et ministres qui ont abdicé leur état »

Cardon, de Sommières, y figure en ligne 8. Sa date de démission est le 7 ventôse [an II] (25 février 1794), sa démission ayant été signifiée à l'Assemblée nationale le 5 germinal [an II] (25 mars 1794).

Tableau des communes du District de Sommières qui ont renoncé au Culte, et des Prêtres et Ministres qui ont abdicé leur état

N°	Noms des communes qui ont renoncé au culte	Espèce de Culte Renoncation	Noms des prêtres ou ministres qui ont abdicé	Communes où ils étaient fonctionnaires	Dates	
					De leur abdications	De leur entrée à l'Assemblée nationale
1.	Alvignou					
2.	Bequero		Abbe Maudet	Bequero		
3.	Créma & Alcaze	19 Noviste	Abbe...	Créma	18 Janvier	Janvier
4.			18 Janvier	Janvier
5.			...	Gallegros	16 Janvier	5 Germinal
6.			7 Ventose	5 Germinal
7.			7 Ventose	5 Germinal
8.			7 Ventose	5 Germinal
9.	St Julien	14 Ventose	Bonnet	St Julien	7 Ventose	5 Germinal
10.			7 Ventose	5 Germinal
11.			7 Ventose	5 Germinal
12.	St Julien	8 Ventose	Abbe...	St Julien	7 Ventose	5 Germinal

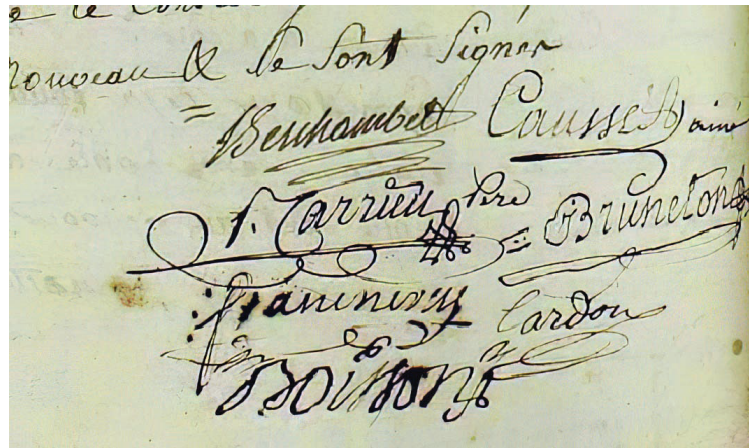
Démision de Cardon, Sommières en ligne 8
(Archives nationales – cote F/19/891)

La date de cette démission est surprenante car nous verrons ci-après que Cardon est officier municipal depuis le 21 novembre 1793. Au titre de l'article VI de la Constitution civile du clergé, « leurs fonctions [des curés] sont déclarées incompatibles avec celles de maires et autres officiers municipaux ». Cardon aurait donc dû démissionner en novembre 1793, et non en janvier 1794.

CARDON : UN CURÉ DANS LA VIE POLITIQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Après l'arrêt de son activité d'officier d'état-civil, Cardon est resté à Sommières puisqu'un peu moins d'un an plus tard, le 15 septembre 1793, sa signature (sans mention de « curé »)

apparaît au bas d'une motion présentée à la municipalité⁹ concernant des « secours des parents de ceux qui volent à la défense de la patrie ». C'est le premier signe de son activité politique qui avait déjà dû débiter.



Première trace de l'activité politique de Cardon :
signature d'une motion le 15 septembre 1793
(Archives municipales de Sommières - 1D1)

En effet, le 30 brumaire an II (20 novembre 1793), la municipalité de Sommières est tenue d'enregistrer un arrêté pris le 21 brumaire an II (11 novembre 1793), par les « trois corps constitués de la ville de Nîmes » qui stipule que : « considérant que plusieurs membres et notables de la commune de Sommières sont entachés d'incivisme et de fédéralisme¹⁰ », c'est-à-dire favorables aux Girondins, le maire et 5 officiers municipaux sont destitués.

À cette occasion le « citoyen Cardon curé » devient, provisoirement, officier municipal, en remplacement du citoyen Viger, lequel devrait être nommé maire de Sommières.

9. Archives municipales de Sommières - 1D1.

10. Archives municipales de Sommières - 1D1.

Le 6 frimaire an II, (26 novembre 1793) Cardon est nommé membre des bureaux des « subsistances et secours », de « police » et de « correspondance, pétitions et rapports » de la commune¹².

Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), Cardon préside une séance extraordinaire de la société des sans-culottes de Sommières, dont il signe le compte rendu¹³ « Cardon président » dont voici la transcription :

Liberté Égalité Vive la République une et indivisible vive la Montagne

Extrait du registre des délibérations de la société des Sans-culottes de la commune de Sommières – Séance extraordinaire du 18 frimaire l’an second de la République une et indivisible, présidence du citoyen Cardon

Le procès-verbal de la précédente séance a été lu [illisible]

La Députation a apporté au District la Déclaration que sur la motion d’un membre il a été délibéré qu’elle serait transcrite au procès-verbal comme suit :

Le Directoire du district de Sommières ayant reçu cejourd’hui une députation de la société populaire de cette commune qui est venu lui demander une attestation s’il est vrai que le Directoire a été parfaitement libre et tranquille dans cette commune, déclare que la vérité est qu’en effet les membres soussignés ont été jusqu’à ce jour parfaitement libres et tranquilles dans leurs opérations. Fait à Sommières, le Directoire le 18 frimaire l’an second de la République une et indivisible. Claude Valz, J Chapel, Devèze pd, Daizal soussignés

Après quoi et sur la motion d’un autre membre qui a été appuyée, l’assemblée a délibéré à l’unanimité que cette déclaration serait envoyée à toutes les communes du District avec une lettre que la Société leurs écrirait pour les instruire de tout ce qui s’est passé. Après quoi la séance a été levée.

Cardon Président, Samalin, Vitou, signés au registre

Pour expédition extraite du procès-verbal de cejourd’hui,

[Signatures] Chalai pour le secrétaire, Cardon président.

12. Archives municipales de Sommières - 1D1

13. Archives municipales de Sommières - 1D1

de citoyens et approuvée par la presque majorité de tous ceux qui ne savent point signer, que cet acte devant être un monument qui rappelle à la postérité les hommes qui y sont dénommés et leur coupable conduite¹⁴ ».

Cette violente dénonciation concerne

« des pervers qui dès le commencement de la Révolution ont cherché à faire avorter la liberté, veulent aujourd'hui l'étouffer dans son berceau ».

Il s'agit de quatre citoyens ainsi décrits :

« l'hydre que nous combattons n'est pas celui à cent têtes, il n'en a que quatre et point de bras, s'ils les ont ceintes du signe sacré de la liberté (du bonnet rouge) ils n'en valent pas moins [...] mais nous veillons et encore une fois nous déjouerons leur projet liberticide et les vaincrons comme en 1789 ».

Cardon, qui est la seconde des quatre têtes de l'hydre, a droit à un portrait assez peu flatteur :

« le second nommé Cardon prêtre et curé, venu d'on ne sait d'où, a apporté avec lui tous les vices de ses pareils. D'abord souple et rampant, il se montra le chaud partisan du fédéralisme, c'est lui qui incitait les jeunes gens dans les cafés, qui leur disait que s'ils étaient quelques-uns à se joindre à lui, il se mettrait à leur tête pour marcher sur Paris, qu'il traitait de Rebelle. C'est lui qui, pour les mieux stimuler leur assurait qu'il s'était déjà fait inscrire et qui les traitait de lâches, voyant ses suggestions perfides ne pas réussir voulut les en punir en se couvrant du masque du patriotisme, en intrigant pour obtenir la place de maire, en se remuant jusqu'à ce qu'il fut nommé officier municipal dans la vue d'exercer un despotisme affreux et insupportable, c'est lui enfin qui voyant perdre avec son traitement ses plus chères espérances exhale et vomit toute sa rage pour que son venin empoisonne tous ceux contre qui il cherche à la diriger ».

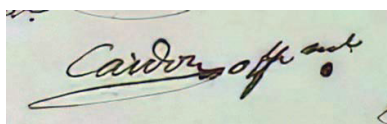
14. Archives municipales de Sommières - 1D1

Cette dénonciation exhorte ensuite le représentant du peuple :

« à présent que tu les connais, juge, frappe-les de la massue que la Représentation nationale a mise dans tes mains, rend la liberté et la tranquillité à un pays qui a tant fait pour la Révolution et à des citoyens qui l'ont opérée sans avoir vu répandre une goutte de sang, malgré les efforts, les intrigues et les machinations des malveillants et apprend à leur espèce que tu sais tenir ce que tu as promis, les frapper sous quelque forme qu'ils se présentent. Nous te demandons destitution et justice ».

(suivent les signatures d'une centaine de citoyens dont la plupart des notables de Sommières : Causse, Chrestien, Castan, Massip, Griolet, Penchinat, Flaissier, ...). La signature de Berchambet est précédée de la phrase : « je signe [...] pour avoir entendu du curé Cardon qu'il s'était fait enregistrer pour marcher sur Paris ».

Les délibérations de la commune ne permettent pas de connaître les suites données à cette dénonciation. En pleine période de la Terreur, elle aurait pu conduire Cardon en prison, voire à la guillotine. Mais si la signature de Cardon disparaît du registre pendant quelques jours, elle réapparaît dès le 24 pluviôse an II (12 février 1794).

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored paper. The signature reads "Cardon offic. mun." with a flourish at the end.

Signature de Cardon officier municipal
7 ventôse an II (25 février 1794)
(Archives municipales de Sommières – 1D1)

On la trouve aussi le 12 ventôse an II (2 mars 1794) au bas de l'arrêté approuvant les réparations à faire au « Temple de la Raison » (ci-devant église Saint-Pons).

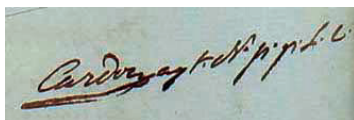
Le 13 ventôse an II (3 mars 1794), Cardon est nommé provisoirement « agent national » (représentant de l'État auprès de la commune) en remplacement de Jean-Louis Dumas suspendu, car

« désigné sur la liste du prétendu comité de Salut public de la soi-disante assemblée représentative du département du Gard¹⁵ ».

Le 17 ventôse an II (7 mars 1794):

« le maire rappelle à l'assemblée que le citoyen Cardon officier municipal ayant été nommé pour remplir provisoirement les fonctions d'agent national près la commune observa qu'il ne pouvait dès lors plus remplir celle d'officier public et proposa son remplacement que des affaires de la dernière importance ayant empêché d'y procéder de suite, le corps municipal chargea le citoyen Gausсен un de ses membres d'en remplir provisoirement les fonctions, ce qu'il a fait, qu'il convient donc aujourd'hui de faire cette nomination par la voie du scrutin¹⁶ ».

Gausсен est effectivement élu officier public.



Signature de Cardon agent national provisoire
15 ventôse an II (5 mars 1794)
(Archives municipales de Sommières – 1D1)

Le 3 germinal an II (23 mars 1794), Borie représentant du peuple pour les départements de la Lozère et du Gard procède

15. Archives municipales de Sommières - 1D1

16. Archives municipales de Sommières - 1D1

à une nouvelle épuration de la municipalité : « Cardon agent national, élu à la place de Dumas qui demeure définitivement destitué pour cause de fédéralisme¹⁷ ».

La municipalité entérine cette élection le 13 germinal an II (2 avril 1794).

Il ne restera pas longtemps agent national puisque le 20 germinal an II (9 avril 1794), le maire annonce avoir reçu une lettre du citoyen Cardon dans laquelle celui-ci donne sa démission « attendu qu'il vient d'être nommé capitaine du convoi ».

À cette occasion :

« le corps municipal qui a déjà témoigné tout le regret possible sur la lecture de la lettre dudit Cardon néanmoins considérant que quoique le citoyen Cardon fût un de ses membres très utile tant à raison de ses lumières que de son activité, son talent et son énergie peuvent encore mieux servir la patrie dans le nouveau emploi qui lui a été confié que ce motif est le seul propre à déterminer le conseil général de la commune à accepter sa démission¹⁸ ».

La lettre de Cardon est transcrite ainsi dans les délibérations de la commune :

« Le 20 germinal an second de la République française une et indivisible, citoyens mes collègues, la place de capitaine de convoi¹⁹ à laquelle je viens d'être nommé me met dans l'impossibilité de remplir les fonctions honorables d'agent national. En conséquence je vous prie d'accepter ma démission, vous déclarant qu'à compter d'aujourd'hui je ne tiens plus à ma qualité d'agent national de cette commune. Salut et fraternité. Cardon signé²⁰ ».

17. Archives municipales de Sommières - 1D1

18. Archives municipales de Sommières - 1D1

19. D'après les experts des Archives nationales: « le capitaine de convoi est une fonction à caractère logistique, en lien avec l'approvisionnement en vivres et aux ambulances. Il commandait le convoi composé de charretiers, de chevaux, de caissons etc. »

20. Archives municipales de Sommières - 1D1

Le nom de Cardon apparaît une dernière fois dans les délibérations de la commune le 28 floréal an II (17 mai 1794²¹) lorsque son successeur provisoire Paul Croye est définitivement confirmé comme « agent national ».

Nous n'avons pas trouvé d'informations sur la suite des aventures révolutionnaires du citoyen Cardon.

CARDON MARTYR

Nous n'avons pas eu connaissance de documents d'époque attestant des actions de Cardon en Italie à partir de 1795. Les informations dont nous disposons sont issues de documents relatifs à sa béatification²². Ceux-ci contiennent une description de la vie de Cardon sous la Révolution en totale contradiction avec ce que les archives de Sommières nous ont permis de reconstituer.

On peut néanmoins supposer que le récit des événements postérieurs et de sa mort en Italie est véridique. Nous donnerons donc ici, sans commentaires, mais sans nous prononcer sur leur véracité, des extraits de ces textes produits par les autorités cisterciennes. Nous laissons le lecteur juger de leur vraisemblance.

21. Archives municipales de Sommières - 1D1

22. *Collectanea Cisterciensia* 82 (2020) 393-409 Pierdomenico M. VOLPI, ocist. Texte traduit par Jacques Delesalle, ocso, et Marie-Pascale Dran, ocso. (source : <http://www.citeaux.net/collectanea/Volpi.pdf>)



Le monastère de Casamari

(source : <https://www.civitalis.com/fr/veroli/visite-guidee-abbaye-casamari/>)

« *Biographie morale et spirituelle des Martyrs de Casamari*²³

Le père Simeone M. Cardon (Ignace-Alexandre-Joseph) naquit à Cambrai; dès son enfance, il embrassa l'état ecclésiastique et, après avoir été ordonné prêtre, aspirant à une vie plus unie au Seigneur, il entra chez les bénédictins. Il fait profession monastique dans l'abbaye bénédictine de Saint-Faron de Meaux, de la Congrégation de Saint-Maur, le 4 août 1782. Lorsque la Révolution française éclata et força le clergé à jurer allégeance à la nouvelle constitution, il se trouva un jour au Parlement alors qu'un prêtre plaidait devant un large public pour des choses contraires à la religion catholique; ce prêtre reçut évidemment une chaleureuse ovation. Une fois que le prêtre eut fini de parler, le père Siméon monta sur l'estrade et, plein de zèle pour sa foi, attaqua le prêtre et ses paroles blasphématoires.

Le public ne fut pas d'accord avec les propos du moine bénédictin et demanda qu'il soit réduit au silence. Face à ces protestations, le père Simeone répondit: « Si tous ont la faculté et la liberté de parler, alors moi aussi, je l'ai. » Il poursuivit son discours en réfutant tout ce que le prêtre avait dit. Sentant que le peuple se déchaînait violemment contre lui, il pensa qu'il valait mieux s'enfuir. Pour ne pas se faire remarquer, car il était désormais connu, il se déguisa en marin et, laissant Paris, il partit pour Rome.

23. Le monastère de Casamari est situé en Italie à Veroli, dans la province de Frosinone, à peu près à 80 km au sud-est de Rome.

Au cours du voyage, comme il ne connaissait pas la langue italienne, on le regardait avec suspicion et il dut donc voyager surtout la nuit, cherchant abri dans des cabanes, et il était souvent chassé par les propriétaires de ces logements de fortune. Il subit des souffrances indicibles dues à la faim, la soif et la fatigue. Finalement arrivé à Rome, il décida de consacrer sa vie à sa propre sanctification et, avec la permission du Saint-Siège, il entra au monastère de Casamari en mai 1796. Il prit l'habit et fit profession solennelle le 5 mai 1797. Étant donné sa bonté et sa vie exemplaire, il fut nommé d'abord économe et puis prieur de l'abbaye. Il observait scrupuleusement la Règle et les Us; sa charité était grande, surtout envers les malades auxquels il apportait le secours corporel et spirituel. Le père Simeone prodiguait aussi une telle charité envers les serviteurs du monastère et les étrangers ».

« La mort de Simeone Cardon

À la mi-avril 1799, le général français François Macdonald, commandant la place de Naples, au fur et à mesure que les nouvelles de l'avancée du cardinal Fabrizio Ruffo arrivaient dans la ville, organisa la retraite des troupes françaises. Comme tout départ précipité, celui des soldats français ne fut pas, lui aussi, indemne de pillages, violences et tueries.

[...]

Un petit groupe d'une vingtaine de soldats savait que le monastère de Casamari était situé dans les environs d'Isola del Liri, et, le soir du 13 mai, ils firent irruption dans l'antique monastère cistercien.

La communauté était dirigée par le prieur, Dom Simeone Maria Cardon, qui accueillit avec bienveillance les soldats révolutionnaires et fit en sorte qu'ils puissent se restaurer. Non contents de ce traitement, les soldats commencèrent à piller le monastère. Certains moines, se rendant compte du danger, s'enfuirent chez les Pères Rédemptoristes du village voisin de Scifelli; d'autres se cachèrent dans les champs à l'intérieur de la clôture, où le blé était déjà haut.

Au début, le prieur aussi se cacha dans une grotte du jardin, mais, dans un second temps, il décida de rentrer au monastère. Lorsqu'il arriva dans le couloir du premier étage du monastère, il fut encerclé par quelques soldats qui le soumièrent à une fouille minutieuse, croyant trouver de l'argent. Le prieur se défendit en disant qu'il n'y avait pas d'argent dans le monastère. Les soldats s'impatientèrent et frappèrent Dom Simeone à coups de sabres et de baïonnettes. Le vieux moine tenta de parer les coups avec ses bras: tout fut inutile, il expira le lendemain matin en pardonnant à ses meurtriers. »

Considéré comme martyr, Siméon Cardon est béatifié le 17 avril 2021.



BEATIFICAZIONE DEI
MARTIRI DI CASAMARI
SABATO 17 APRILE 2021 ORE 10.30

La Celebrazione Eucaristica
con il rito della Beatificazione sarà presieduta
da Sua Em.za Rev.ma il Cardinal Marcello Semeraro
Prefetto della Congregazione delle Cause dei Santi
nella basilica di Casamari



I fedeli potranno partecipare alla Celebrazione Eucaristica
all'aperto nel cortile dell'Istituto San Bernardo o
in diretta su TELEUNIVERSO ai canali 16 e 198 nel Lazio,
89 in Abruzzo, 850 in Campania e sul sito www.teleuniverso.it

Announce de la béatification des « *martyrs de Casamari* » dont Simone Cardon
(source : <https://www.ocist.org/>)

L'ACCUEIL D'IGNACE CARDON EN ITALIE

Depuis l'établissement de la Constitution civile du clergé en 1791 et les persécutions de prêtres réfractaires qui en ont résulté, de nombreux prêtres français se sont réfugiés dans l'État pontifical. Ce mouvement s'est poursuivi pendant toute

la période révolutionnaire, y compris pour des curés constitutionnels qui se sentaient menacés du fait de leurs positions politiques. Pour répondre à ce phénomène le Saint-Siège a mis en place une procédure d'accueil pour ces ecclésiastiques qui devaient rétracter leur serment avant de pénétrer dans l'État pontifical.

Ce phénomène est analysé par l'historien Paul Chopelin dans un article publié par les *Annales historiques de la Révolution française*. Il y évoque explicitement Ignace Cardon qu'il assimile aux curés jureurs qui

« ne cherchent pas à justifier leur serment. Certains reconnaissent humblement ce qu'ils considèrent comme une faute grave, néanmoins explicable, et demande à faire pénitence ».

Il cite donc

« dans le même esprit, Ignace Cardon, ancien prêtre constitutionnel de Sommières, marié, et retiré au couvent de Casamari ».

Cardon est-il allé jusqu'à donner des détails sur son activité politique sommiéroise ?

L'attitude de Cardon « au Parlement » décrite dans sa « biographie morale et spirituelle » citée ci-dessus est-elle une pure affabulation hagiographique, ou résulte-t-elle d'un (pieux) mensonge fait par Cardon pour obtenir son pardon ?

Les archives du Vatican abritent peut-être les réponses à ces questions. Nous savons qu'elles conservent une lettre d'explication d'Ignace Cardon dont la lecture serait fort intéressante, mais à laquelle nous n'avons pas eu accès.

LES MYSTÈRES D'IGNACE CARDON

Cette tentative de biographie d'Ignace Cardon soulève beaucoup de questions que nous sommes obligés de laisser sans réponses :

Pourquoi Cardon a-t-il quitté l'abbaye de Saint-Denis en mai 1790, avant l'établissement de la Constitution civile du clergé ?

Pourquoi Cardon ne fait-il pas mention de sa qualité de vicaire de la Madeleine à Paris dans son élection de domicile à Paris du 20 mai 1791 ?

Pourquoi Ignace Cardon, originaire de Cambrai s'est-il fait élire curé constitutionnel à Sommières ?

Qui était son épouse et qu'est-elle devenue ?

Pourquoi Cardon, sept jours seulement après être devenu « agent national », est-il nommé « capitaine de convoi » ?

Quelles étaient les attributions d'un « capitaine de convoi », et comment s'est poursuivie la carrière de Cardon jusqu'à son départ pour l'Italie ?

Comment Cardon a-t-il présenté son activité sous la Révolution aux autorités ecclésiastiques italiennes qui l'ont admis à Casamari ?

Peut-être cet article ou la publicité qui pourrait être faite si Cardon devait être canonisé, susciteront-ils d'autres recherches (notamment dans les archives du Vatican) qui permettront de mieux connaître ce personnage.

CONCLUSION

La Révolution a permis à quelques ecclésiastiques de tenter une carrière politique, parfois avec bonheur, tel les abbés Grégoire et Sieyès, ou l'ex-évêque Talleyrand,

ministre d'à peu près tous les régimes du Directoire à la Restauration.

La carrière d'Ignace Cardon, moine bénédictin, vicaire de la Madeleine, curé constitutionnel, marié à une ex-religieuse, officier municipal, président d'une société de sans-culotte, agent national, capitaine de convoi, prieur du couvent de Casamari, martyr, bienheureux de l'Église catholique, aurait pu inspirer Balzac ou Hugo pour créer un personnage de roman aux multiples avatars tel Jacques Collin²⁴ ou Jean Valjean²⁵.

La chance qui lui a évité la prison ou la guillotine pendant ses années politiques sommiéroises semble l'avoir abandonné à Casamari en mai 1799. Mais cette fin tragique sous les coups des soldats du Directoire qui lui a déjà valu la béatification, et lui vaudra peut-être demain d'être canonisé, n'est-elle pas une manière d'apothéose ?

Pourquoi ne pas terminer l'évocation de ce personnage complexe en détournant quelque peu la célèbre chanson de Joan Baez en 1969 ?

Here's to you, Simone Cardon²⁶
Rest forever here in our hearts
The last and final moment is yours
That agony is your triumph²⁷

24. Personnage de cinq romans de *La Comédie Humaine* de Balzac sous les identités de Vautrin, Trompe-la-Mort et Carlos Herrera.

25. Dans *Les Misérables*, sous les identités de Jean Valjean, père Madeleine, Fauchelevent.

26. Dans la chanson d'origine *Nicolas and Bart*, pour Nicola Sacco et Bartolomeo Vanzetti, anarchistes d'origine italienne, exécutés aux États-Unis en 1927.

27. Voici pour toi, Simone Cardon

Repose pour toujours ici dans nos cœurs
Le dernier et fatal moment t'appartient
Ton agonie est ton triomphe

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

13/03/1759	Naissance d'Ignace Cardon à Cambrai
05/05/1782	Profession monastique de Cardon à Meaux
Mai 1790	Cardon quitte l'abbaye de Saint-Denis
24/08/1790	Proclamation de la Constitution civile du clergé
20/01/1791	De Cantarelle, Joubert et Bonnabel ses vicaires, proposent de prêter un serment non conforme, refus de la municipalité
21/01/1791	Idem pour Céard.
27/02/1791	Céard prête serment
13/04/1791	Pie VI déclare la Constitution civile du clergé hérétique
29/05/1791	Cardon, ex-religieux de Saint-Denis, fait élection de domicile à Paris
31/05/1791	Élection de Cardon, vicaire de la Madeleine à Paris, comme curé de Sommières
14/07/1791	Dernier acte signé par de Cantarelle
30/07/1791	Annonce de l'arrivée de Cardon
04/08/1791	Cardon reçoit sa lettre d'institution canonique comme curé constitutionnel de Sommières
05/08/1791	Premier acte signé par Cardon
18/09/1791	Premier acte signé de Céard à Congénies
04/01/1792	Mariage du curé Cardon (contrat de mariage?)
31/05/1792	Mariage civil du curé Cardon devant son vicaire
14/09/1792	de Cantarelle émigre en Italie
30/09/1792	Cardon veut déménager
22/10/1792	Dernier acte signé par le curé Cardon
25/10/1792	Premier acte républicain, signé par Ouxbet, maire
Mi 1793	Culte de la Raison
15/09/1793	Le citoyen Cardon signe une motion présentée à la municipalité
11/11/1793	<i>21 brumaire an II.</i> Le citoyen Cardon curé remplace provisoirement l'officier municipal Viger ayant été posté à la mairie
20/11/1793	<i>30 brumaire an II.</i> Le vœu des sans-culottes de Sommières était que le citoyen Cardon fût élu maire ...
23/11/1793	<i>2 frimaire an II.</i> Cardon élu officier public
23/11/1793	<i>2 frimaire an II.</i> Premier acte d'état-civil signé par Cardon officier municipal
08/12/1793	<i>18 frimaire an II.</i> Cardon président de la société des sans-culottes de Sommières
20/01/1794	<i>1^{er} pluviôse an II.</i> Dénonciation de Cardon

20/01/1794	<i>1^{er} pluviôse an II.</i> Cardon renonce à ses fonctions de prêtre (déclaration manuscrite)
12/02/1794	<i>24 pluviôse an II.</i> Cardon signe à nouveau au bas des délibérations de la commune
25/02/1794	<i>7 ventôse an II.</i> La renonciation du curé Cardon à la prêtrise est transmise à la Convention
02/03/1794	<i>12 ventôse an II.</i> Réparations décidées pour le Temple de la Raison (ex-église Saint-Pons)
03/03/1794	<i>13 ventôse an II.</i> Cardon nommé provisoirement agent national
06/03/1794	<i>16 ventôse an II.</i> Dernier acte d'état-civil signé par Cardon officier municipal
23/03/1794	<i>3 germinal an II.</i> Cardon élu officiellement agent national
09/04/1794	<i>20 germinal an II.</i> Cardon nommé capitaine de convoi quitte Sommières
07/05/1794	<i>18 floréal an II.</i> Culte de l'Être Suprême promu par Robespierre
28/07/1794	<i>10 thermidor an II.</i> Chute de Robespierre
21/02/1795	Abrogation de la Constitution civile du clergé
Mai 1796	Cardon entre au monastère de Casamari
05/05/1797	Profession solennelle de Simone Cardon à Casamari
13/05/1799	Simone Cardon assassiné par des soldats français à Casamari
17/04/2021	Béatification de Simone Cardon

TRANSCRIPTION INTÉGRALE DU COMPTE RENDU DE L'ÉLECTION DU CURÉ CARDON

Extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale du district de Sommières

Du dimanche vingt neuf may mil sept cent quatre vingt onze sur les dix à onze heures du matin

L'assemblée électorale du district de Sommières s'étant formée dans l'église paroissiale de St-Pons de ladite ville sur la convocation faite par M. Rebuffat procureur syndic

Sur la motion de l'un d'entre de ses membres, l'assemblée a délibéré que M. le président se concerterait avec MM. Les administrateurs du district sur les moyens de faire célébrer la Messe par un prêtre constitutionnel demain à neuf heures du matin à laquelle M. Le président a renvoyé la séance. Signé Gautier doyen d'âge, Nourrit, président, Chauvard, secrétaire

Du lundy trente may mil sept cent quatre vingt onze dans l'église paroissiale de St-Pons la messe a été célébrée par M. Céard curé assermenté de la paroisse du pont St-amand dudit Sommières et servie par MM Rebuffat procureur syndic du district et Colomb électeur du canton de Sommières

Après quoi la séance a été ouverte par la lecture du procès verbal de la précédente séance.

Ensuite M. le président a proposé à l'assemblée de procéder au scrutin de liste simple à l'élection du curé de la paroisse St-Pons de Sommières, il a prononcé le serment prescrit par l'article 29 du titre deux de la proclamation du Roi du 24 août 1790, sur le décret de l'assemblée nationale du 12 juillet suivant (sic) extrait duquel en gros caractère a été mis à coté du vase. L'appel nominal a été fait; chaque électeur a écrit son bulletin sur le bureau et l'a déposé dans le vase en prononçant ledit serment par ces mots « je le jure »; les scrutateurs ont fait le recensement des bulletins le nombre desquels s'est trouvé pareil à celui de trente neuf votants, ils ont ouverts et vérifiés à voix basse lesdits bulletins, deux desquels étaient blancs, et annoncé que M. Cardon vicaire de la paroisse de la Magdelaine à Paris ayant reçu vingt sept suffrages, il était élu curé à la paroisse de St-Pons de Sommières, les bulletins et notes des scrutateurs ont été brûlés en présence de l'assemblée.

M. le président a proposé

M. le président a levé la séance et l'a renvoyée à demain neuf heures pour la proclamation des curés élus. Signés Nourrit président, Chauvard, secrétaire

Du trente un may mil sept cent quatre vingt onze a neuf heures du matin

MM les électeurs étant assemblés dans l'église de la paroisse St-Pons de Sommières etc

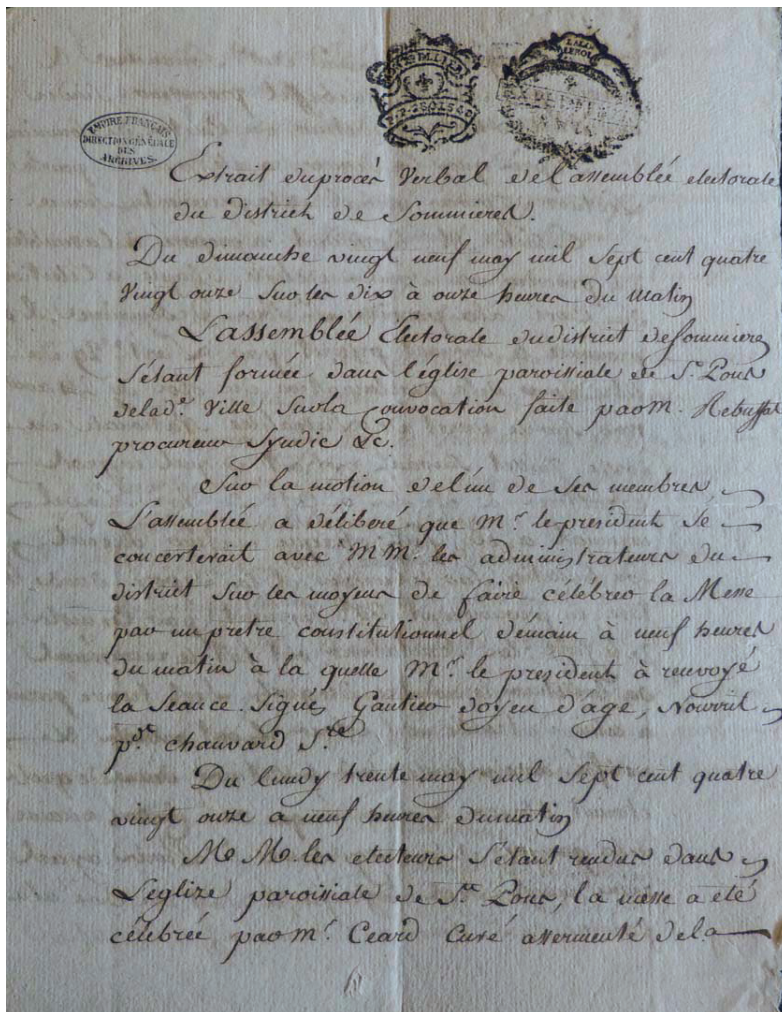
après quoi M. Le président a fait la proclamation des élus en présence du peuple et desdits prêtres constitutionnels, savoir

de M. Cardon, vicaire de la paroisse de la Magdelaine à Paris, à la cure de Sommières

de M. Mabit vicaire de Vauvert etc

après quoi on a fait lecture du présent procès-verbal et M. le président a annoncé que la session était terminée. Signé Nourrit, président, Chauvard, secrétaire

Collationné Favant, secrétaire du district



Première page du procès-verbal l'assemblée électorale
du district de Sommières
(Archives nationales - cote F/10/891)

REMERCIEMENTS

Gérard Guiraudet qui nous a signalé la béatification de Simone Cardon

SOURCES

Archives municipales de Sommières :

1D – Délibérations municipales (1790-1944):
1790-an03-1D1

1790-1792-1D1 Révolutionnaire

Numérisation et mise en ligne : <http://brozer.fr/telearchives>

Archives départementales du Gard :

Registres paroissiaux – collection communale :

Catholiques, paroisse Saint-Pons et protestant – 1746-1792 – GG 27

Archives nationales :

Cultes. Lettres de prêtrise et démissions (décret du 23 brumaire an II) (1777-an II) – Cotes : F/19/872-F/19/893

Archives de l'abbaye de Saint-Denis : Cote H//3698

BIBLIOGRAPHIE

CHOPELIN Paul, « “Des loups déguisés en agneaux” ? L'accueil des prêtres constitutionnels émigrés dans l'État pontifical (1792-1799) », in : *Annales historiques de la Révolution française*, n°341, 2005. pp. 85-109; (publié sur : https://www.persee.fr/doc/ahrf_0003-4436_2005_num_341_1_2781)

SSH, « Révolution et religion », *Sommières et son histoire, bulletin SSH*, n° 17, 2009

SSH, « Les édifices religieux et les cultes », *Sommières et son histoire, bulletin SSH*, n° 18, 2010

VOLPI Pierdomenico M., ocist., « Les Martyrs de Casamari 13-16 mai 1799 », in : *Collectanea Cisterciensia* 82 (2020) 393-409 Texte traduit par Jacques Delesalle, ocsa, et Marie-Pascale Dran, ocsa. (publié sur : <http://www.citeaux.net/collectanea/Volpi.pdf>)